



Le rôle des municipalités en matière de protection de l'environnement

Guide de référence pour les élections municipales à l'intention des candidates et candidats



Compétences municipales en matière d'environnement

Par l'exercice des diverses compétences qui leur sont attribuées, les municipalités peuvent agir directement ou indirectement sur plusieurs enjeux environnementaux : transport, aménagement du territoire, matières résiduelles, gestion de l'eau, protection des milieux naturels, etc.

Les élu-e-s doivent notamment veiller au respect de l'environnement, mettre en place les outils réglementaires adéquats et les faire respecter, offrir des services appropriés aux citoyens, les tenir informés et assurer la participation citoyenne au développement.

De façon plus spécifique, voici quelques exemples concrets de gestes que peuvent poser les municipalités pour améliorer la qualité de votre environnement.

1. La gestion des matières résiduelles

Le grand objectif de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles adoptée par le gouvernement en mars 2011 est d'éliminer une seule matière résiduelle au Québec, soit le **résidu ultime**. Les municipalités ont un important rôle à jouer pour atteindre cet ambitieux objectif. En collaboration avec les MRC et les communautés urbaines, elles devront élaborer et mettre en œuvre une nouvelle génération de leur plan de gestion des matières résiduelles. Les principaux enjeux pour les municipalités seront principalement attribuables au respect de la hiérarchie des 3RV et à la gestion des matières organiques incluant les boues municipales.

1.1 Réduction à la source

Le plan d'action 2011-2015 (PGMR) accompagnant la politique prévoit de ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008. Dans cette perspective, les municipalités doivent offrir des services autant aux citoyens, aux institutions, aux commerces ou aux industries (ICI) afin de réduire la quantité de déchets produits et enfouis.

Pistes de solutions

Pour y parvenir, les municipalités peuvent s'engager à :

- a) Augmenter le taux de récupération en offrant le service de collecte sélective porte-à-porte, des contenants de récupération plus grands ou une plus grande fréquence de collecte.
- b) Offrir le service de collecte des matières putrescibles pour l'acheminer vers des installations de compostage ou de biométhanisation.

- c) Mettre en place un système adéquat de collecte des résidus domestiques dangereux et autres matières visées par le bannissement de l'enfouissement dans le plan d'action 2011-2015, soit le papier et le carton en 2013 et le bois en 2014.
- d) Déployer une campagne efficace de sensibilisation et d'éducation en faveur de la gestion écologique des matières résiduelles, incluant la réduction à la source et le réemploi.
- e) Soutenir les initiatives locales pour la réduction et le réemploi (par exemple : économie circulaire, ressourcerie, etc.).

1.2 Matières organiques

La politique prévoit également le bannissement de l'enfouissement de la matière organique putrescible résiduelle d'ici 2020, avec un objectif intermédiaire d'un taux de recyclage à 60 % en 2015. Les municipalités devront établir quels moyens seront mis en place pour la gestion des matières organiques générées sur le territoire par les citoyens, mais également pour les secteurs ICI.

Pistes de solutions

- a) Implanter une troisième collecte porte-à-porte pour les matières organiques, incluant le service aux ICI. Par conséquent, recycler la matière organique soit par compostage, soit par biométhanisation, localement ou régionalement, seule, en partenariat avec d'autres municipalités ou avec des partenaires privés.
- b) Implanter des solutions adaptées à la réalité régionale : compostage domestique pour les très petites municipalités, compostage communautaire ou autre.
- c) Encourager et favoriser l'herbicyclage.
- d) Mettre en place un système adéquat de collecte ou de point de dépôt (comme les écocentres) pour les résidus verts et les feuilles d'automne.
- e) Déployer une campagne efficace de sensibilisation et d'éducation en faveur de la gestion écologique des matières résiduelles, incluant les matières organiques.

1.3 Gestion des boues municipales et des installations septiques

Toujours dans la catégorie matières organiques, les boues municipales et des installations septiques méritent un traitement particulier compte tenu de leur composition et de leur volume. En effet, cette matière produite en grande quantité représente un enjeu pour bien des municipalités et son sort devra être traité dans la nouvelle génération du plan de gestion des matières résiduelles.

Pistes de solutions

- a) Recycler les boues plutôt que de les enfouir.
- b) S'assurer de l'application et du respect de la réglementation provinciale en vigueur sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r. 22) en adoptant un programme de suivi environnemental des installations septiques (pouvant inclure une vidange systématique prise en charge par la municipalité).
- c) Déployer une campagne efficace de sensibilisation et d'information des impacts sur le traitement des boues en lien avec les contaminants et l'utilisation de broyeur.

1.4 Autres éléments à prendre en considération

- S'assurer que le transport est aussi pris en considération afin d'être en cohérence, comme le stipule la politique sur la gestion des matières résiduelles, avec le plan d'action sur les changements climatiques et la politique énergétique du Québec.
- Investir le remboursement des redevances à l'élimination et à la collecte sélective dans la mise en œuvre du PGMR ou dans des projets en GMR et non dans le fonds consolidé de la municipalité.

2. Les milieux naturels et les aires protégées

La conservation (protection, utilisation durable et restauration) d'une proportion significative des milieux naturels sur le territoire d'une municipalité est sans contredit essentielle à la qualité de vie de nos collectivités et à la sauvegarde de la biodiversité, au bénéfice des générations actuelles et futures. Les milieux humides sont notamment reconnus pour agir comme filtre naturel, limiter l'impact des pluies abondantes en assurant la rétention de l'eau, prévenir l'érosion des berges, etc.

Malheureusement, les milieux naturels ne cessent de disparaître et d'être altérés, et ce, plus spécifiquement dans les basses terres du Saint-Laurent. Par exemple, certaines régions auraient perdu plus de 45 % de ses milieux humides et 65 % des milieux restants seraient gravement perturbés.

Le gouvernement québécois interpelle les instances municipales pour la conservation des milieux naturels par l'entremise de plusieurs lois, règlements, politiques ou orientations gouvernementales : Loi sur la qualité de l'environnement, Loi sur la conservation du patrimoine naturel, Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, Loi sur les espèces menacées et vulnérables, Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Par exemple, en vertu du 2^e alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, quiconque érige, modifie ou exécute des travaux dans un cours d'eau, un lac, un étang, un marais, un marécage ou une tourbière doit préalablement obtenir du gouvernement (MDDEFP) un certificat d'autorisation, et ce, peu importe la superficie du milieu humide visé et de ses propriétés. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le guide [Les milieux humides et l'autorisation environnementale du MDDEFP](#).

Les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités, par leur responsabilité d'aménagement du territoire, disposent aussi d'importants pouvoirs pouvant assurer la conservation des milieux naturels. La loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les zones à conserver pour des raisons de protection environnementale ou d'intérêt écologique doivent être identifiées au schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC. De plus, ces MRC doivent prendre en compte l'ensemble des orientations gouvernementales concernant la conservation de l'environnement. Par la même loi, les municipalités doivent, notamment par l'entremise du plan d'urbanisme, suivre les objectifs et indications du SAD.

Pistes de solutions

- a) Adopter des mesures règlementaires assurant la conservation des milieux naturels et leur mise en valeur afin de (1) maintenir les services écologiques rendus gratuitement par les écosystèmes et (2) faciliter les bonnes ententes entre les citoyens et les développeurs.
- b) Travailler en concertation avec les groupes de conservation qui disposent d'outils de planification écologique et d'aide à la décision afin de concilier la conservation et le développement. De plus, ces organismes peuvent soutenir les municipalités dans l'acquisition ou la mise en valeur des milieux naturels à conserver.
- c) Sensibiliser davantage les citoyens et les développeurs à l'importance de la conservation des milieux naturels et des lois et règlements existants. En agissant en amont des projets de développement, les municipalités s'assurent une meilleure prise en compte des milieux naturels et, par le fait même, une meilleure acceptabilité sociale.

3. Le transport et l'aménagement

C'est aux municipalités qu'on a confié les responsabilités en matière de transport en commun. Par ailleurs, leurs compétences en urbanisme et en aménagement du territoire leur permettent de faire des choix d'infrastructures et de services qui répondent aux besoins des citoyens tout en limitant les impacts environnementaux, sociaux et économiques associés à nos modes de transports (pollution de l'air, changements climatiques, occupation du sol, santé, embouteillage, coûts des infrastructures, etc.).

Dans le contexte des changements climatiques, les grands centres urbains comme les plus petites municipalités vivent des problématiques importantes de pollution atmosphérique et la congestion routière est en croissance.

Les municipalités, par des choix d'aménagement intelligents qui favorisent la mobilité et la densification, peuvent agir pour réduire la consommation de pétrole et ainsi participer aux efforts de lutte aux changements climatiques, mais aussi d'amélioration de la qualité de l'air. Le transport collectif et l'aménagement du territoire sont les clés de la réduction des GES. Les efforts considérables dans ces domaines permettront d'atteindre la cible que le gouvernement du Québec s'est fixé, soit celle de réduire de 25 % d'ici 2020 les émissions de GES par rapport à 1990.

Pistes de solutions

- a) Investir prioritairement dans des services, des équipements et des infrastructures permettant le développement des modes de transport qui constituent une alternative à l'usage individuel de l'automobile : transport en commun, covoiturage, autopartage, pistes cyclables, taxi-bus, voies piétonnes, etc.
- b) Faire des choix de développement et d'aménagement qui favorisent ces objectifs : contrer l'étalement urbain, favoriser le rapprochement des zones de services (commerces, écoles, centres de loisir et de sport, etc.) des lieux de résidences de manière à favoriser le transport actif de façon sécuritaire (marche, vélo, patin), densifier le territoire, etc.
- c) Dans cet esprit de densification, aménager les rues dans le but de réduire ou de ralentir la circulation, notamment par des mesures d'apaisement, en laissant plus de place aux piétons et aux cyclistes.

Par exemple, dans le cadre du **concours sur les mesures d'apaisement**, on a pu constater que l'on peut trouver des solutions pour partager la rue entre piétons, automobilistes et cyclistes, tout en sécurisant l'ensemble des déplacements et en améliorant le milieu de vie. Voir le [communiqué](#) du RNCREQ sur les gagnants du concours ou visionner les [vidéos des lauréats](#) en ligne.

- d) Réviser les règlements d'urbanisme de manière à encourager :
 - l'écomobilité (priorité aux modes de déplacement actifs et collectifs),
 - la biodiversité,
 - la réduction des îlots de chaleurs,
 - l'efficacité énergétique et la performance écologique des bâtiments.
- e) Adopter des mesures incitatives (administratives, fiscales et financières) pour encourager les promoteurs à s'engager davantage dans la réalisation de bâtiments « verts » et de réalisation de quartiers respectant des critères environnementaux rigoureux.

4. La gestion de l'eau

Les municipalités québécoises ont la responsabilité de l'approvisionnement en eau potable et de la gestion des eaux usées.

Pistes de solutions

- a) Exercer un contrôle approprié de la qualité de l'eau potable. Respecter et faire respecter la réglementation, notamment en ce qui concerne le contrôle des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées. La protection des milieux humides, des berges et du littoral est aussi essentielle à la préservation de la qualité de l'eau.
- b) Protéger efficacement les sources d'approvisionnement (eaux souterraines, rivières et lacs réservoirs). Les systèmes de traitement des eaux usées doivent être suffisamment performants pour éviter la contamination des cours d'eau.
- c) Adopter une politique et une réglementation visant à diminuer la surconsommation et les usages abusifs. Des campagnes de sensibilisation et d'éducation doivent être menées régulièrement pour favoriser la responsabilisation citoyenne.

Il existe aussi d'autres champs d'intervention des municipalités qui sont liés à la protection de l'environnement, la santé et la qualité de vie des citoyens. Elles peuvent en effet intervenir dans le contrôle de l'usage des pesticides, l'efficacité énergétique, la décontamination des terrains, le contrôle du bruit et des nuisances, l'exploitation des forêts privées, l'écotourisme, etc.

À noter : la **Loi sur le développement durable ne s'applique pas pour l'instant aux municipalités**. Ces dernières ne sont donc pas obligées de se doter d'un plan de performance environnementale et de développement durable avec des objectifs précis et mesurables à court, moyen et long terme. Pourtant, commencer maintenant à répondre à ces objectifs, c'est non seulement faire preuve de vision et de leadership, mais aussi s'adapter à l'évolution des attentes citoyennes et anticiper la réglementation à venir.